




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 1<sup>er</sup> janvier. — Le comte Pozzo di Borgo est attendu ce soir à l'hôtel de Clarendon, où les appartemens que le comte Orloff avait occupés, sont préparés pour lui.

— Le *Standard* publie la nouvelle suivante qui lui vient, dit-il, de haut lieu :

Le cabinet de Saint-Petersbourg avait donné pour instruction à son ambassadeur, M. Pozzo di Borgo, de demander ses passeports et de quitter la France à moins que le gouvernement de ce pays ne lui donnât pleine et entière satisfaction relativement à plusieurs sujets de plainte; des négociations furent entamées et suivies pendant quelques semaines, mais le résultat fut loin d'être satisfaisant. Entr'autres demandes faites par l'ambassadeur russe se trouvait celle que les Polonais réfugiés en France en fussent hannis, que le comité polonais établi à Paris fut dissous et que le prince Czartorisky qui est invité dans tous les salons ministériels reçut ordre de s'éloigner.

Il paraît qu'à plusieurs demandes et notamment à celles relatives à la Belgique, l'Espagne et le Portugal, le gouvernement français a répondu par un refus, et M. Pozzo di Borgo, souverainement mécontent du résultat de ces négociations, n'a pas voulu prendre sur lui de rester plus longtemps à Paris, mais a quitté cette capitale pour Londres, où il attendra les ordres de son gouvernement.

— On a des nouvelles du Portugal par un navire qui a quitté Vigo le 22 décembre. Elles confirment la sortie faite par les troupes de don Pedro. Le matin de ce jour 2000 hommes étaient sortis de fort bonne heure et au départ des dernières nouvelles, ils étaient occupés à Villa-Nova à embarquer pour Oporto tout le vin qu'ils pouvaient trouver dans cet endroit.

— Un quaker, M. Joseph Pease, vient d'être nommé aux élections du comté de Durham. C'est la première fois qu'un individu appartenant à cette secte se sera assis sur les bancs de la chambre des communes.

— On lit dans le *Courier* :

« Quelques jours après l'arrestation de la duchesse de Berry, le maréchal Bourmont fut assez heureux pour pouvoir sortir de France. Après beaucoup de difficultés et de dangers, il parvint à trouver un navire qui le conduisit en Angleterre. Les fatigues qu'il avait supportées l'avaient tellement changé, que ses amis intimes purent à peine le reconnaître. Le traître qui a livré la duchesse au général d'Erlon a fait tous ses efforts pour amener le maréchal dans la maison où était cachée la princesse, afin de les faire arrêter tous deux du même coup de filet. Après être convenu du prix de sa trahison envers sa maîtresse, il stipula une certaine somme pour livrer le maréchal, à quoi le général accéda. M. de Bourmont se trouvait alors dans la maison qui est précisément vis-à-vis l'hôtel du général, et il aurait été arrêté à l'instant même, si l'on n'eût craint que ces mouvemens de la police ou ces démonstrations militaires n'eussent éveillé les alarmes de la princesse et empêché les mesures préparées pour son arrestation. L'ordre fut donc suspendu, et dans l'intervalle le maréchal quitta Nantes. »

**FRANCE.**

Paris, le 2 janvier. — Hier, à onze heures et demie, le roi, la reine, L. A. R. les ducs d'Orléans et de Nemours, Mme. Adélaïde, entourés des jeunes princes et princesses de la famille royale, ont reçu, à l'occasion du renouvellement de l'année, MM. les ministres et les maréchaux de France,

les députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés.

Voici le discours de M. le comte d'Appony, portant la parole au nom du corps diplomatique :

« Sire, Le corps diplomatique, dont j'ai l'honneur d'être l'organe aujourd'hui, saisit toujours avec empressement toutes les occasions d'offrir à V. M. l'hommage de son respect, et de lui adresser les vœux des augustes souverains qu'il a l'honneur de représenter.

« Ces vœux, sire, sont les vôtres; car ils ont pour objet le maintien de la paix, et un avenir assuré de tranquillité, et de prospérité intérieure pour la France.

« Permettez, sire, que à l'époque intéressante du renouvellement de l'année, nos hommages se confondent avec l'heureux pressentiment que ces importants résultats seront obtenus. Ils le seront, nous aimons à en avoir la certitude; l'union qui existe entre toutes les cours, et les sentimens personnels de V. M. offrent à cet égard toutes les garanties désirables.

« Pénétré de cette confiance, le corps diplomatique prie Votre Majesté de vouloir en agréer l'expression, et l'accompagne de l'hommage de ses vœux sincères et respectueux. »

Le roi a répondu :

« Messieurs, Je reçois avec beaucoup de satisfaction ce nouveau témoignage des sentimens du corps diplomatique, à l'occasion du renouvellement de l'année. Je jouis de voir combien les vœux des souverains que vous représentez auprès de moi s'accordent avec les miens pour conserver la paix, et pour assurer à l'Europe aussi bien qu'à la France une longue continuation de cet état de repos et de tranquillité, si nécessaire au bon ordre intérieur de tous les états et à l'accroissement de leur prospérité. J'espère que l'année qui s'ouvre devant nous ajoutera de nouvelles garanties à celles que nous avons déjà obtenues, pour consolider la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre toutes les puissances. Vous avez que tous mes efforts tendent à la conserver, et je vous remercie de la confiance que vous me témoignez personnellement à cet égard. »

M. Fabricius, chargé d'affaires de Hollande, assistait hier à la réception du corps diplomatique au château des Tuileries.

— Voici le jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine, audience du 2 janvier, dans l'affaire de M. Victor Hugo.

Le tribunal statuant sur le déclinatoire proposé : Attendu que bien qu'il s'agisse en la cause, entre M. Victor Hugo et la Comédie française de l'exécution d'un engagement privé relatif à la représentation d'un drame, intitulé : *Le roi s'amuse*, il résulte des débats, et il est reconnu par les parties que l'exécution de cet engagement est empêchée par un acte administratif, qui, en exécution du décret du 8 juin 1806 est motivé sur ce que dans un grand nombre des scènes, les mœurs seraient outragées ;

Attendu que pour prononcer au fond il faudrait inévitablement apprécier l'acte administratif susdit; qu'aux termes de l'article de la loi du 24 août 1790, cette appréciation est hors des attributions de ce tribunal ;

Le tribunal se déclare incompétent renvoie les parties à se pourvoir devant qui de droit.

Condamne le demandeur aux dépens.

— Aujourd'hui la chambre des députés était convoquée pour 1 heure pour une communication du gouvernement. A 2 heures aucun ministre n'était

Il était pâle et paraissait souffrant; il a demandé encore arrivé. Enfin M. Guizot est entré dans la selle. la permission de faire lire par M. Renouard son projet de loi sur l'instruction primaire. M. Renouard a donné lecture de l'exposé des motifs et du projet. Cette lecture a duré près d'une heure.

Il n'y aura plus de séance jusqu'au jour où Messieurs les rapporteurs seront prêts à présenter leur travail. Ce jour sera annoncé ultérieurement.

— Hier un individu, d'une mise assez recherchée, s'est rendu au cimetière du Père Lachaise; après l'avoir parcouru dans tous les sens pendant près de deux heures, il s'est arrêté auprès de la tombe de Mme. de L., morte dans les premiers jours de décembre, et s'est tiré un coup de pistolet; la balle a traversé le temporal, et l'individu est tombé baigné dans son sang.

Au bruit de la détonation les gardiens sont accourus et l'ont transporté chez le concierge, on a trouvé sur lui des papiers constatant qu'il appartenait à une bonne famille; il a été transporté à son domicile, rue Saint-Honoré. On ignore ce qui l'a porté à cet acte de désespoir.

— Le faubourg St.-Germain garde décidément rancune; les nobles dames persistent à ne pas vouloir danser, et jusqu'à présent il n'y a pas eu de bals dans les somptueux hôtels de notre vieille aristocratie.

Les divertissemens joyeux ont été remplacés par les comités politiques, qui se succèdent sans interruption et où l'on agit successivement tous les intérêts du parti.

Jedi dernier, dans la maison du vieux duc de M\*\*\*, un de ses comités politiques a été suivi de la partie de chasse de Henri IV, représentée à huis-clos par des amateurs, à la grande satisfaction de toute l'assemblée.

— Dans les 8 premiers mois de l'année théâtrale, du 21 avril au 21 décembre, il a été représenté sur les différens théâtres de la capitale 168 ouvrages dramatiques qui se répartissent ainsi :

A l'Opéra, 3; au Théâtre-Français, 4; à l'Opéra Comique, 4; au Vaudeville, 16; aux Variétés, 17; au Palais-Royal, 21; au Gymnase, 15; à la Porte St.-Martin, 13; à l'Ambigu-Comique, 20; au Cirque Olympique, 2; aux Folies Dramatiques, 10; au Théâtre du Panthéon, 33; à la Gaité, 10.

Il est pénible d'avoir à dire que, dans un si grand nombre d'ouvrages, il n'y en a peut-être pas 10 qui ne soient réprochés par le bon goût et la morale.

Le plus scandaleux de tous, sans contredit, a été le *Roi s'amuse*, de M. Victor Hugo, sur la représentation duquel le tribunal de commerce prononcera demain.

Nous dirons à propos des théâtres que la loi que M d'Argout a fait préparer à cet égard, sera sans doute présentée aux chambres dans le courant de la semaine prochaine.

**BELGIQUE.**

ANVERS, LE 4 JANVIER.

Hier vers les trois heures, 3 bataillons de gardes civiques de la Flandre et 4 bataillons de 12 régimens, ont fait leur entrée en ville. Le même jour, à 9 heures du matin, la garde civique de Liège est sortie de nos murs se rendant sur la frontière du côté de Putte.

Ce matin, le 12<sup>e</sup> régiment est sorti se rendant aussi vers la frontière.

— Des mineurs belges comblent les tranchées pour rétablir la communication avec la route de Boom.

— On travaille aussi à arranger des bombes et des boulets à la citadelle.

BRUXELLES, LE 4 JANVIER.

L'itinéraire du roi Louis-Philippe ayant subi quelques changemens, celui du roi et de la reine des Belges a dû être également modifié, de sorte qu'au lieu de partir le 10, comme nous l'avions annoncé hier, c'est le 8 que la cour doit se mettre en route.

— Le maréchal Gérard vient d'annoncer à l'armée du Nord, qu'après les revues du roi, l'armée cessera d'être sur le pied de guerre; elle ne sera pas non plus sur pied de paix, mais sur pied de rassemblement.

Le grand quartier-général a quitté Berchem hier matin ; il est aujourd'hui à Vilvorde.

Le général Saint-Cyr Nagues, chef de l'état-major-général et le colonel Auvery, sous-chef d'état-major, sont arrivés hier à Bruxelles.

Le général Saint-Cyr est toujours souffrant de sa blessure.

— Le maréchal Gérard restera à Bruxelles jusqu'à près-demain samedi.

— Le général Evain, ministre de la guerre, est de retour d'Anvers.

— Le général Desprez est arrivé ce matin à Bruxelles.

— Outre les nominations de MM. les maréchaux Soult et Gérard, décorés du grand cordon de l'ordre Léopold.

MM. les généraux Saint-Cyr Nagues, Haxo, Neigre, Sébastiani, Achard, Jamin, Favre, Schram et le colonel Caradoc, commissaire anglais, ont été créés commandeurs du même ordre.

Ont aussi été nommés officiers du même ordre un grand nombre de généraux de division et de brigade, et d'autres officiers supérieurs qui ont pris part au siège d'Anvers; beaucoup d'officiers et de soldats qui se sont signalés dans le cours du siège, ont été nommés chevaliers.

#### LIÈGE, LE 5 JANVIER.

Un arrêté royal du 31 décembre, autorise le conseil de régence de la ville de Verviers et les conseils communaux de Liernex et Terwagne (province de Liège) à aliéner des biens communaux.

Un autre arrêté du même jour, autorise la fabrique de l'église d'Ans (province de Liège), à accepter le legs de quelques objets mobiliers à l'usage de l'église, qui lui est fait par feu le sieur Hardy (L.-J.), en son vivant chanoine prémontré, demeurant à Ans.

— Une lettre particulière de Vienne, en date du 26 décembre, et qui nous est parvenue hier, nous annonce que le 24 le jeune roi de Hongrie a eu une violente attaque d'épilepsie, qu'une affection cérébrale est venue compliquer presque aussitôt. Au moment où notre correspondant nous écrivait, le prince était à l'agonie; on désespérait de ses jours. (Ind.)

— Le premier de l'an, vers les 8 heures 1/2 du matin, la nommée Josephine Serruir demeurant rue de St Eloy, Outre-Meuse, voulant puiser de l'eau au rivage de la même rue est tombée à la rivière, elle était déjà entraînée par le courant lorsque le nommé Jean Joseph Jacquet, de la même rue, s'est précipité à l'eau, et a plongé plusieurs fois. Par cet acte de dévouement il est parvenu à la sauver. C'est ce même Jacquet qui dans le courant d'août 1829, a également sauvé d'une mort certaine l'enfant du sieur Léonard Mohain de la rue de Bêche tombé à la rivière d'un mur de 12 à 15 pieds.

Plusieurs personnes ont montré le même empressement pour secourir la malheureuse Serruir, c'est à la police à les signaler à l'administration.

— Le 3 de ce mois, un enfant de quatre ans, que la mère avait laissé dans la chambre avec un plus jeune, s'était approché du foyer pour prendre quelque chose sur l'appui de la cheminée. Le feu a pris à ses vêtements qui bientôt ont été totalement en flammes. Le malheureux enfant a été transporté immédiatement à l'hospice dans un état désespéré.

— On nous communique ce qui suit :

« M. Charles Vilain XIII vicomte de Leuth, qui a fait distribuer pendant tout l'hiver passé autant de bois aux indigents de cinq communes suivantes : Stockheim, Leuth, Meeswick, Eysden et Lanklaer, que les ouvriers qu'il employait à cet effet lui coûtaient environ trente florins par semaine, vient de faire donner aux pauvres desdites communes de la bouille pour environ neuf cents florins de Pays-Bas : de telles actions sont trop grandes et trop louables pour ne pas être portées à la connaissance du public surtout lorsque la partie du Limbourg au-dessous de Maestricht souffre extrêmement de ce que le chauffage ne peut lui parvenir par eau, il est inutile d'observer combien

les communes ont à se féliciter de posséder de pareils voisins. »

— On écrit d'Amsterdam, 3 janvier :

On lit dans l'*Handelsblad* : « Nous apprenons par notre correspondance de Londres, que lord Grey s'occupe très-activement de la solution des dernières difficultés qui restent à régler dans nos affaires, et qu'il a déjà eu à ce sujet de nombreuses conférences avec les trois envoyés du Nord. »

— On lit dans les journaux anglais des détails sur l'ancien boxeur Gully qui vient d'être élu membre du parlement. Il est fils d'un aubergiste et boucher dans le comté de Gloucester. En 1805, il débuta dans la lice comme boxeur, et fut vaincu; mais il prit sa revanche deux ans après, en soutenant une lutte très vigoureuse contre Greyson. L'année suivante il battit le même adversaire. Depuis ce temps il se retira des combats; et tint une auberge dans un quartier de Londres.

Il prit part aux gagures des courses de chevaux, fut commissionnaire de nobles parieurs, et gagna beaucoup d'argent. Il a lui-même possédé quelques uns des plus fameux coursiers d'Angleterre; on vante la bonne grâce avec laquelle il paya aux courses de Doncaster les paris du montant de 40,000 liv. sterl. que lui avait fait perdre son coursier le *Mamelouk*. Gully est actuellement propriétaire de deux belles terres, l'une dans le Yorkshire, et l'autre dans le comté de Cambridge, et il possède une belle auberge à New-Market.

— Il y a en ce moment en Europe huit emprunts qui sont en voie de négociation ou d'exécution, savoir : l'emprunt russe à Londres; l'emprunt autrichien à Vienne; l'emprunt romain à Paris; l'emprunt portugais à Paris et à Londres; l'emprunt belge à Bruxelles; l'emprunt hollandais à Amsterdam; l'emprunt français qui ne peut manquer de paraître au premier jour; et l'emprunt grec à Paris.

— Le 6 janvier, il y aura une éclipse de lune, en partie visible à Bruxelles; elle commencera vers 7 heures du matin, temps moyen, et finira à 9 heures 24 minutes environ; la grandeur de l'éclipse est de 5, 7 doigts. La lune se couchera éclipée vers le milieu du phénomène.

Quelques journaux de notre pays ont une sorte de tendance pour les doctrines du *National* et de la *Tribune*. Voici ce que dit aujourd'hui cette dernière feuille : « Il n'est aujourd'hui aucun homme politique ministériel ou non, qui ne désire et qui n'espère la conquête de notre frontière du Nord. »

On voit ce que deviendrait notre indépendance, si les hommes du mouvement arrivaient au pouvoir.

Un journal de cette ville disait hier que nous avions compromis le succès des élections. Nous ne saurions accepter le reproche, et nous le renvoyons à ceux qui ont imprudemment changé un choix arrêté.

Les journaux publient le texte de la communication faite aux états-généraux de la Hollande, le 18 décembre dernier, par le ministre des affaires étrangères. La publication de cette pièce établit assez clairement l'état des difficultés qu'il s'agit de régler entre nous et la Hollande.

Selon M. Verstoelck de Soelen, ces difficultés se réduisent à deux points principaux. Le libre transit vers l'Allemagne à travers le Limbourg, et le droit de tonnage sur l'Escaut.

Quant au premier, le droit de libre transit, on sait qu'il nous est garanti par le traité des vingt-quatre articles, en compensation des parties du Limbourg cédées à la Hollande et d'autres sacrifices. M. de Soelen prétend que nous n'avons aucun droit à réclamer de ce chef, attendu que la Hollande avait déjà, lors de la réunion, acheté le Limbourg, au prix de ses colonies du Cap-de-bonne-Espérance et de Démérary.

On voit que le cabinet de La Haye persiste à ne tenir aucun compte de la partie de l'ancienne dette hollandaise mise à charge de la Belgique.

Relativement au droit de tonnage sur l'Escaut, voici ce que dit en substance, M. Verstoelck de Soelen :

« Le ministère anglais a évalué avec assez de justesse le produit du droit d'un florin par tonneau, à une somme totale de 150,000 florins. La Hollande avait d'abord désiré trois florins; mais elle a offert depuis de faire une réduction.

Le ministère hollandais ne dit pas un mot sur le droit de visite auquel la Belgique ne saurait consentir, attendu qu'il peut entraîner avec lui des vexations de nature à rendre à peu près illusoire le droit de libre navigation. M. Verstoelck sait cependant que c'est le nœud principal de la question de l'Escaut.

M. de Soelen garde le même silence sur les réserves faites par le roi Guillaume quant au Luxembourg.

En somme, la Hollande, après avoir accepté le thème prussien, nous semble encore disposée à faire aujourd'hui de nouvelles concessions.

#### ARMÉES RUSSES.

Depuis quelque temps les journaux de Paris, partisans de la guerre, s'efforcent d'amplifier les proportions du colosse du Nord. Les renseignements statistiques sur les forces de la Russie abondent aujourd'hui dans les colonnes du mouvement; il y règne sans doute beaucoup d'exagération; car nous avons vu les armées russes et nous savons qu'elles ne manquent ni de bravoure, ni de discipline, ni d'officiers instruits. Cependant il y a du vrai au fond des choses qui se publient à ce sujet, on ne saurait nier, par exemple, que le gouvernement n'ait toujours cherché à exagérer le chiffre de ses forces militaires, et que d'immenses difficultés sont à vaincre chaque fois qu'il s'agit de rassembler une armée considérable. Les dernières guerres contre la Turquie et la Pologne, en ont fourni assez de preuves. Voici à ce sujet quelques révélations curieuses :

Le seul corps de l'armée russe qui ait approché du complet indiqué sur les cadres, est la garde impériale, parce que cette garde est sous l'inspection directe de l'empereur. Il est résulté de là qu'au commencement de toutes les guerres, malgré la volonté de faire une réserve de la garde impériale, on fut toujours obligé de l'engager la première. Quand la révolution de Pologne vint prendre la Russie au dépourvu, les ordres de départ furent donnés aux colonies militaires de la Russie méridionale, aux corps établis dans les gouvernements de Kiew, Kursk, Karkol et Arel.

Mais il fut bientôt reconnu qu'aucun de ces corps ne présenterait en effectif 25 p. 100 des cadres, qu'ils n'avaient aucun matériel de transport, et, qu'eussent-ils été au complet, l'état des routes rendait toute communication impossible. C'est à grande peine et quand le trainage fut établi que l'on parvint à faire venir quelques uns de ces restes de troupes. On se hâta donc d'envoyer à grande journée les 70,000 hommes de la garde impériale qui étaient à Pétersbourg, et qui abandonnèrent dans cette marche tout leur matériel. Un mois après leur arrivée, et avant aucun engagement avec l'ennemi, ce corps était dépourvu de vivres et de munitions, et avait perdu 16,000 hommes. L'anecdote suivante donnera une idée de ce que coûtait en Russie les mouvements des troupes. Aussitôt que cette perte de 16,000 hommes fut connue à Pétersbourg, on envoya à l'armée de Perse, commandée par Paskewitch, l'ordre de choisir l'éélite des soldats, et de les envoyer à Moscou pour de là rejoindre en Pologne et compléter la garde.

On calcule ordinairement sur moitié de perte des soldats faisant ce trajet, et 24,000 hommes partirent des environs de Téliis. A la fin d'octobre un convoi de tétégues (petites voitures traînées par 2 chevaux), était arrêté dans les boues de la route de Tula à Moscou : quatre soldats exténués de fatigues et de misère étaient couchés dans chaque tétégue et étaient forcés d'en descendre à chaque pas pour soulager les chevaux. Ils faisaient 15 à 20 werstes (8 à 9 lieues) par jour. C'étaient 1,700 hommes restant des 24,000 hommes partis de Téliis ! Ils avaient traversé près de mille lieues, et sur leur route ils n'avaient rencontré ni un dépôt, ni un hôpital, ni un approvisionnement. Il est difficile de se

faire une idée de la misère dont ces malheureux portaient l'empreinte.

Lors de la guerre de Turquie, un ordre semblable de départ avait été donné au corps de l'infanterie. Mais on ne put dissimuler à l'empereur Nicolas, lors de son arrivée à l'armée, la faiblesse des ressources dont on avait la disposition. On voulut d'abord prétendre que l'effectif des cadres était complet au départ du cantonnement, mais que la marche avait enlevé 80 pour 100 du nombre des hommes. Cette fable cependant ne put tenir devant les enquêtes ordonnées par la mauvaise humeur du jeune conquérant, et la moitié des officiers de l'armée est aujourd'hui sous jugement par suite des dilapidations découvertes à cette occasion. Cela ne les empêche pas de servir; ils sont jugés au bout de 10 à 15 ans de procès. Une amélioration avait été réalisée dans l'intervalle de guerre de Turquie à la guerre de Pologne; car, cette fois, la présence au corps des hommes sous les armes fut trouvée de 25 pour 100 environ.

Enfin, il est bien certain que la Russie est épuisée en hommes, parce que l'éducation militaire qui commence par supprimer le cafetan (la peau de bête) aux conscrits, en enlève neuf sur dix avant l'incorporation aux régiments, parce que la noblesse croit avoir fait trop de sacrifices, et ne donnera plus d'hommes qu'à la condition que le siège du gouvernement sera porté à Moscou. La dynastie actuelle répugne à cette concession, qui entraînerait l'expulsion de toutes les familles étrangères, et même de la sienne, car, à Moscou, l'on est las d'être gouverné et sacrifié à Pétersbourg par des princes allemands. La mémoire de Mourawiof, le conspirateur du 14 décembre, y est en honneur, et remplacé, chez beaucoup de vrais Russes, l'image voilée de la Vierge, au coin du salon de réception.

**Artillerie Française.** — M. le général Chassé dans son journal de siège, parle fréquemment de l'effet terrible des obusiers à la Paixans, et des désastres qu'occasionnaient dans la citadelle ces bouches à feu. Il est cependant certain que les Français n'ont fait usage d'aucun obusier de cette espèce, mais bien de l'obusier de 8 pouces du nouveau modèle, arrêté par le comité de l'artillerie. Cette bouche à feu est effectivement d'une grande justesse de tir et comme elle est susceptible de recevoir une charge assez considérable, son projectile chassé avec force est d'un très-grand effet. Il produit même un bruit effrayant que les officiers hollandais avaient remarqué, ainsi qu'ils l'ont dit aux officiers français. Du reste, cette bouche à feu, n'a par sa forme ni par son origine rien de commun avec les énormes obusiers en fer dont il existe plusieurs à Anvers et qui ont été coulés d'après les idées du colonel Paixans. Nous avons dans le tems, parlé de ces pièces qui sont spécialement destinées à la défense des côtes et à lancer, par ricochet, les projectiles creux que les vaisseaux redoutent le plus.

Du reste, on a pu voir par le siège mémorable de la citadelle, considéré sous le rapport de la science militaire, toute la puissance de l'artillerie dans la guerre de siège et la supériorité de cette arme française. L'état-major et le corps d'officiers opéraient sous le feu ennemi, avec le même sang froid que dans les écoles de Metz et de Besançon, les canonniers sont dignes de pareils chefs et forment avec eux la plus redoutable artillerie de l'Europe.

M. Avanzo vient de publier un plan fort curieux des opérations militaires dirigées contre la citadelle d'Anvers. Les parallèles, les cheminements, y sont tracés avec exactitude; on y trouve l'indication de toutes les batteries y compris celles de brèche, avec le nombre de pièces dont elles étaient armées. On y a pareillement indiqué la descente pratiquée pour miner la lunette St. Laurent; la partie de ce fort qui a sauté, et jusqu'au lieu de l'emplacement du mortier monstre. Nous le recommandons à toutes les personnes curieuses d'avoir une idée des travaux du siège.

#### VILLE DE LIEGE. — Instruction.

Le concours qui a eu lieu pour l'admission aux places d'institutrices, de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> sous-maitresses à l'école communale gratuite des filles, n'ayant pas eu tout le résultat qu'on en attendait, les personnes qui voudraient être admises au nouveau concours relatif au même objet, sont invitées à remettre leurs demandes cachetées au secrétariat de la régence dans le plus bref délai possible.

Le traitement de l'institutrice est de 350 florins. Elle jouit en outre d'un logement annexé à l'école.

Le traitement de chacune des sous-maitresses est de 225 flor. L'insuffisance reconnue de quelques écoles gratuites de garçons ayant déterminé l'administration à agrandir les locaux où elles sont établies, deux ou trois seconds doivent être nommés. Ceux qui veulent se mettre sur les rangs pour

occuper ces places sont invités à remettre également leurs demandes dans le plus bref délai.

Le traitement est fixé à 100 florins. Liège, le 4 janvier 1833.

#### Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 21 décembre 1832.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Dejaer, Demonceau, Defoos, Nagelmackers, de Behr, Billy, Dehasse, Frankinet, Dewandre, et Bayet; M. Francotte, empêché;

Absens : MM. Kaikem, président de la chambre des représentants; de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, de Stockhem, membre du sénat.

Le directeur du spectacle, le sieur Lavillette, demande que le droit des indigènes sur ses recettes fixé au 16<sup>e</sup> du produit brut par l'arrêté du 31 octobre 1822 soit réduit au 32<sup>e</sup>. Le conseil, considérant la circonstance désavantageuse à l'entreprise de ce directeur, adopte la proposition du bureau central de bienfaisance à réduire cette perception au 32<sup>e</sup> des dites recettes à partir du 23 décembre courant, premier jour du 4<sup>e</sup> mois d'abonnement, jusqu'à la fin de l'année théâtrale courante.

Elle sera soumise aux états-députés.

— Le conseil vu la brièveté des jours et ne voulant pas intervenir l'ordre du programme, arrête qu'on éclairera la classe de M. Forir qui d'ine, à 4 heures de l'après-dînée, la leçon de mécanique au collège municipal.

Les bourgmestre et échevins sont chargés de faire suppléer pendant sa maladie M. Boset, professeur, pour ses leçons de physique audit collège. Ils se concerteront à cet effet avec Messieurs les professeurs de l'école industrielle et le principal.

Ils fourniront au conseil des renseignements précis sur la nécessité d'établir un troisième cours pour l'étude de la religion, objet de la lettre de M. le principal du collège du 17 novembre courant.

— M. Vanmarck, garde civique qui fut blessé à la main gauche en servant l'une des pièces tirées en réjouissance lors de l'arrivée du drapeau d'honneur, demande une indemnité pour les pertes que lui a fait essuyer cette blessure; il n'a pu se livrer au travail pendant quelques temps. Cette demande appuyée par M. le colonel en chef de la garde civique sera transmise au gouvernement par les bourgmestre et échevins pour qu'il veuille bien l'accueillir favorablement.

— Le sieur C. Collinet réclame le paiement de quatre cent quarante huit francs pour avoir fourni à diverses occasions dans les premiers moments de la révolution, une harmonie à la garde urbaine. Cette prétention n'est point régulièrement justifiée. Néanmoins le conseil, mû par des considérations d'équité, lui accorde sous l'approbation des états députés une indemnité de 100 florins.

— M. Frankinet propose d'acquiescer pour la voirie le terrain situé entre la maison n<sup>o</sup> 842, et la rivière près de la Chapelle du Paradis. Les bourgmestre et échevins se mettront en rapport avec le propriétaire de ladite maison pour ledit terrain, auquel la ville doit avoir des droits.

— Le conseil décide que le mobilier du bureau de premiers secours pour les cholériques, sera transporté à l'hôpital temporaire de Ste-Agathe et mis sous la garde de l'économique, que les fonctions de concierge et de domestique de cet hôpital, cesseront le 1<sup>er</sup> janvier 1833, et que M. Wilgot, ex-économique, restera sous-préposé à la garde de tout le mobilier existant dans ce local. Son salaire est fixé à 2 francs par jour à partir de ladite époque.

Il sera fait une réclamation près du gouvernement pour obtenir une indemnité des frais occasionnés à la ville par le choléra.

Pour extrait conforme :  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 5 janvier.

Pain de seigle, 29 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 40 centimes.  
Pain dit de ménage, 51 centimes.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 janvier.

Naisances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 5 hommes, 4 femmes; savoir : Walthère Melchior Jamar, âgé de 86 ans, propriétaire à Ans et Glain, veuf en 2<sup>e</sup> nocces de Marie Joseph Vauker. — Pierre Flecher, âgé de 84 ans, armurier, rue Grande Béche, veuf de Marie Catherine Pinsart. — François Bouthon, âgé de 67 ans, journalier, rue des Tourneurs, célibataire. — Ferdinand Defraigne, âgé de 46 ans, cabaretier, rue du Stalon, époux de Jeanne Médard. — Gilles Graillet, âgé de 33 ans, maçon à Beyne Heusay, veuf d'Anne Closon. — Barbe Harzé, âgée de 78 ans, journalière, faubourg St-Gilles, veuve de François Corbusier. — Marie Catherine Stéphany, âgée de 75 ans, rue Volière, veuve de Lambert Dorée. — Marguerite Lebrun, âgée de 70 ans, rue Agimont, veuve de Jean Wester. — Anne Marguerite Bauwin, âgée de 70 ans, porte St-Léonard, épouse de Gérard Dejaer.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 6 janvier, abonnement courant, les *Sybarites* ou les *Francs Maçons de Florence*, opéra en trois actes; suivi par *Jean ou le Pouvoir de l'Éducation*, pièce en quatre parties.

Lundi, 7 janvier, abonnement suspendu, le *Comte Ory*, grand opéra en deux actes; suivi par le *Diplomate*, vaudeville en deux actes. Le spectacle commencera par *Un de Plus*, vaudeville nouveau en 3 actes.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du numéro du 3 janvier. — Chronique théâtrale. — Evénements du Méphistophèles. — Une affiche historique. — Guillaume. — Conspiration orangiste. — M. Rococo. — Les Thomas. — Lettre d'un Monsieur. — Boutades. — Annonces.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain on jouera un COCHON aux quilles et ensuite à l'oie, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles, n<sup>o</sup> 283

Aujourd'hui, à 2 heures après-midi, on Jouera un COCHON gras, aux quilles chez FERETTE, en Glain, n<sup>o</sup> 736. 253

Aujourd'hui dimanche, à une heure après-midi, on Jouera un COCHON aux quilles, chez M. CHAUMONT, faubourg St-Gilles, aux 3 Litres. 257

On MANTEAU en drap bleu, garni d'une agraffe en argent, patte de lion et collet de velour, a été pris le 26 décembre dernier au Café de la liberté. Celui qui le possède est invité à le faire remettre à l'hôtel des Diligences n<sup>o</sup> 7, où on lui remettra le sien qu'il a laissé en place. 135

Celui qui a TROUVE le 2<sup>e</sup> VOLUME de la Sage-Femme, est prié de le remettre rue St-Séverin, n<sup>o</sup> 544. 262

Au n<sup>o</sup> 819, rue Basse-Sauvinière, fon VEND muscat-rive salte 1819 à 4 fl. 15; coton, chambertin 1819, 2 fls.; de plus, VINS à 70 cents. 955

L'ancienne AUBERGE enseignée du CORBEAU, rue derrière la Magdelaine à Liège, tenue aujourd'hui par M. LOURTEIL est entièrement restaurée.

Il a l'honneur d'informer le public qu'à dater du premier janvier, on y trouvera Table d'Hôte et pension. La modicité des prix et les soins qu'il donnera à cet établissement, lui font espérer que MM. les voyageurs voudront l'honorer de leur visite.

Il y a aussi remise et écurie. 234

HUITRES anglaises; chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité, à 4 fl. 25 le cent; et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste-Ursule. 153

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 4 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 320. 233

#### EN VENTE CHEZ GUILMARD et Co.

Des ravages de l'ourte. Observations sur la réponse de M. De Theux à la réclamation de la régence de Liège. Prix 30 cents. Liège, le 5 janvier 1833.

Jean Pierre JONCQUET, coiffeur, demeurant rue Vinave d'Ille, n<sup>o</sup> 44, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir de PARIS de nouveaux Modèles de TOURS et COIFFURES, dont on trouve chez lui un très-bel assortiment. Il vend également Toupets et Perruques sans couture, de son invention, avec ressorts métalliques et autres, avec ou sans implantés, tant pour hommes que pour femmes. Ces articles, travaillés en tissus extrêmement minces et légers, se distinguent par leur grande solidité.

Il fabrique aussi des TOURS en cheveux et en soie, dits Eternels, par un procédé mécanique dont il est l'auteur, ce qui lui permet de les livrer, en gros et en détail, à des prix très-avantageux.

GUILICK DEVENASE, marchand bottier, rue St-Gangulph, n<sup>o</sup> 655, pied du Pont d'Ille, a l'honneur d'annoncer qu'il a un joli Assortiment de CHAUSSURE de bal et autre, tant pour Dames que pour Hommes, et généralement tout ce qui concerne son état. 234

La VENTE des BIENS et MAISONS appartenant aux époux Leloup, de Chénée, n'ayant pas eu lieu le 27 décembre, est remise au lundi 28 janvier, à 9 heures du matin, en l'étude, rue Feronstrée à Liège, du notaire GILKINET. S'adresser pour visiter les biens chez le sieur Leloup, et pour connaître les conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 267

Petit PIANO à VENDRE, sur les Walles, n<sup>o</sup> 642. 212

QUARTIER à LOUER nouvelle rue de la Cathédrale. 233

Une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son état et munie de bons certificats peut s'adresser au bureau de cette feuille. 264

#### BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ille, n<sup>o</sup> 32.

DÉPART.

AU LION



BELGIQUE.

Magasin à prix fixe, en gros et en détail.

COUPRY, marchand voyageur, déballé à l'Hôtel d'Angleterre, près la Comédie, à Liège, a l'honneur de prévenir le public qu'il a fixé le jour de son départ au 15 janvier. Il se recommande.

Grand assortiment de quincaillerie fine, parfumerie, mercerie, tabletterie, bimbeloterie, bijouterie fine et fausse, fournitures de bureaux, compotiers et sucriers en cristal; portefeuilles et notes en tous genres, boucles de ceintures, d'objets de fantaisie pour parure.

Prix courant de quelques articles :

Épingles, bagues, clefs de montre et boutons en or, la pièce au choix pour 2 florins 36 c., boîtes de veilleuse, 365 mèches, pour 20 cents; crayons fins, 12 douzaines, pour 2 fl.; cirfine à cacheter, le demi-kilogramme, 1 fl., pains à cacheter; le demi-kilogramme, 1 fl. mèches de quinquets, 12 douzaines, pour 75 c., la demi bouteille eau de Lavande, pour 60 c.; bon savon de Windsor, 12 tablettes, pour 70 c., belles tabatières au choix, la pièce, 70 cents.

Tous les articles ci-après, provenant d'achats d'occasion, sont cotés au prix de fabrique :

Cabarets, pendules et montres, peignes à chignon ordinaire et de fantaisie; bretelles et jarretières élastiques, gants de première qualité et de couleurs des plus à la mode, réchauds, flambeaux et autres articles en plaque argent, couteaux de table et mouchettes; eaux de Cologne et autres parfumerie, ainsi qu'un grand assortiment de Jouets d'enfants. 426

ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Les frères FABRONIUS dont le domicile actuel est rue du Mouton-Blanc, n° 628, à Liège,

Ont l'honneur de prévenir le public qu'ils lithographient estampes, portraits, caricatures, et tout dessin quelconque: fac simile, cartes astronomiques, géographiques, hydrographiques, généalogiques, cartes d'adresses et de visites, lettres de faire part et lettres de voiture, billets de commerce, prix courants, annonces; enfin ils se chargent de tout ce qui se rattache à leur art.

Notamment des impressions sur le bois pour tabatières, etc. Ils espèrent par la bonne exécution de leurs ouvrages et la modicité des prix, mériter la confiance générale.

Au même n°, beau QUARTIER composé de 4 pièces, à LOUER. 452

VENTE DE TILLEULS.

Lundi 7 janvier à 4 heures après-midi, on VENDRA chez DUVIVIER, rue Velbruck, environ 20 TILLEULS de 6 à 10 pouces de diamètre, propres à divers usages, tels que mandrins pour orfèvre, forme de chapeaux et aux amateurs du tour.

Le même jour il sera VENDU un très-beau PERROQUET vert, quantité D'ABILLEMENS, MEUBLES, etc., etc. 256

MAGASIN PLACE VERTE N° 780.

Chez F. PRINZEN sont arrivés les assortiments de lainage, tels que gilets, jupons, camisoles, caleçons tricotés et tissés pour femmes, hommes et enfans, en toute qualité, gilets, camisoles et jupons de cachemir, robes d'enfants, bas de laine de France et autres bas de Viganis gris et blanc de laine, blanc de gaze, idem bas tricotés, en toute qualité, bas de filosselle pluchés et autres, bas de soie, chaussettes, en tout genre, chaussons, écharpes, callotins, bas d'enfants en laine en toute qualité et grandeur. Le magasin est toujours assorti en bas de coton, écaru et blanc à jours et unis et bonnets; quantité de foulards, cravattes soie noir et fantaisie, velours, madras soie noire, schals, manchons, tails, linges de table, damassés, flanelles, cotonnettes, etc.

500 gilets et caleçons confectionnés d'après les meilleurs modèles, depuis 1 fl. 25 c. à 6 fls. P.-B. 778

( ) Lundi, 7 janvier 1833, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE une MAISON, sise à Liège, rue Terre-en-Bèche, n° 979. Aux conditions que l'on peut voir chez lui.

Le 10 janvier 1833, 2 heures de relevée, le notaire RENOUZ, VENDRA en son étude, rue d'Amay, n° 653, une MAISON, située à Liège, faubourg d'Amerceur, n° 424. S'adresser-audit notaire. 238

A LOUER, pour en jouir tout de suite, une belle et spacieuse MAISON, sise à Liège, rue Agimont, n° 110, composée de deux corps de logis, avec cour, remise, écurie et jardin. S'adresser pour la visiter à M. GYSSELINK, loueur de voitures, quai de la Sauvenière, et pour connaître les conditions du loyer, à M. GILKINET, notaire, à Liège, rue Féronstrée. 268

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87 on peut louer la tannerie séparément. 326

VENTE VOLONTAIRE aux enchères, le lundi 21 janvier, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M° PARMENTIER, notaire, place de la Comédie à Liège, d'une belle PROPRIÉTÉ patrimoniale, située à Fourou St-Martin, canton d'Aubel, consistant en un corps de ferme avec quartier de maître et 40 bonniers 6 1/2 verges grandes de terre labourable, jardin, prairies, pâture e bois, y compris le pourpris de 10 bonniers de prairie, le tout d'une facile exploitation; cette ferme est louée pour 6 ans, au prix de 2350 francs de fermage annuel, payable d'avance et susceptible d'une augmentation de revenu après ces 6 années d'un bon état de culture et labourage. S'adresser, pour les renseignements, audit notaire, dépositaire des titres de propriété et du plan géométrique de la ferme. 234

VENTE D'IMMEUBLES,

En vertu de la loi du 12 juin 1816.

Lundi 14 janvier 1833, à 2 heures de relevée, les héritiers de M. Jean Antoine Gilman, rentier, célibataire à Liège, rue devant Saint-Thomas, feront procéder, par devant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, en son bureau, sis à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, et par le ministère de maître DUSART, notaire à ce commis, par jugement du tribunal civil de Liège, à la VENTE aux enchères publiques des MAISONS dont la désignation suit:

1er Lot. — Une belle et spacieuse maison, sise à Liège, rue devant St-Thomas, n° 285, ci-devant occupée par ledit M. Gilman, consistant en deux beaux corps de logis, actuellement occupés, savoir: le quartier de devant par Madame veuve Dodemont et celui de derrière par Madame veuve Menisel.

2e Lot. — Une petite maison, même rue, n° 356, presqu'en face de la précédente, à laquelle elle pourrait servir d'écurie ou écurie.

3e Lot. — Une belle maison, derrière St-Thomas, n° 334 occupée par les Dlls. Bérard.

4e Lot. — Une petite maison, rue Halle des Drapiers, n° 444, occupée par le Sr Boxho, décatisseur.

5e Lot. — Une petite maison, même rue, n° 443, occupée par le Sr Joguenne, tailleur d'habits.

S'adresser audit notaire DUSART, dépositaire du cahier des charges et conditions de ladite vente.

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A VOTEM.

Jeudi, 31 janvier, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude du notaire GILKINET, rue Féron trée, à Liège:

1° 47 perches 43 aunes de terre, en lieu dit Dessous le Tillet.

2° Une prairie de 17 perches 43 aunes, sise dans le village.

3° Deux jardins de deux perches 18 aunes chacun, situés aussi dans le village.

Tous ces biens loués au sieur Jean Louis Salmon, forgeron à Votem.

4° 69 perches 76 aunes de terre, sise au lieu dit Brouwir, détenue par le sieur Thomas Demeuse, de Hareng.

5° 26 perches 46 aunes de terre, tenant à la chaussée Brauchaut.

6° Et 21 perches 79 aunes de terre, Dessous le Tillet.

Ces deux pièces sont détenues par les sieurs Henri Marnette et Paquai Salmon, de Votem.

S'adresser en l'étude dudit notaire pour avoir communication du cahier des charges. 269

( ) ADJUDICATION le lundi 21 janvier 1833, à 9 heures du matin, pardevant M. BOUHY, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St-Jean en Ile, n° 794, et par le ministère de M° DELVAUX, notaire, d'une MAISON, formant deux habitations, avec cour et dépendances, située en lieu dit Cocq Fontaine, commune d'Ans et Glain, tenant d'un côté à Evrard Halbart, d'un autre à Louis Pâque, et des deux autres aux chemins d'aisance. S'adresser, pour les renseignements, audit M. le juge de paix et audit M° DELVAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 41.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

En l'étude de M° BERTRAND, notaire à Liège:

1° Une pièce de terre de la contenance d'un bonnier 9 perches, située au village de Liers, joignant à M. Renard, à Guillaume Maille et à la chaussée.

2° Une autre de 61 perches 2 1/2 aunes, sise en lieu dit en Felomé, commune de Liers, joignant à M. Collin, à la Veuve Cloes, etc.

3° Une autre de 26 perches 15 aunes, située à l'Arbre Ste-Barbe, commune de Rocour, joignant aux enfans Jean Massart et aux chemins.

4° Une autre, de 47 perches 43 1/2 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à Messieurs Orban et Jabon,

5° Une de 21 perches 80 aunes, située en la commune de Liers, tenant aux Demoiselles Delbrassinne et à Bouffard et Maghin

6° Une de 47 perches 95 aunes, en la commune de Mil-morte, joignant à Thiry Thonnart, Joseph Dargent et Massart.

7° Une de 23 perches 98 aunes, sise en lieu dit Manon, commune de Fexhe près Slins, joignant à MM. Renaert et Fraikin.

8° Une de 43 perches 59 aunes, en la commune de Liers, en lieu dit Weyke, joignant à MM. Renard, Fouarge, etc.

9° Une de 40 perches 89 aunes, en la même commune près d'Enixhe, tenant à Pierre Leclercq et à Mathieu Antoine.

10° Et une autre de 47 perches 4 aunes, sise en la même commune, en lieu dit sur Don, joignant Jean Gerard, la veuve Hubert Walrin, Bertrand Darcis et autres.

EN VENTE CHEZ J. A. LATOUR, imprimeur-libraire:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1833, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et des environs; les prières de 40 heures; les effractions en argent et en nature; la réduction du florin des Pays-Bas en francs, à taux de 47 1/4 cents pour un franc et vice versa. Feuille grand in plano. Prix 5 cents.

( ) A VENDRE, pour en jouir au premier mai prochain, une FERME, située à Mabroek sous Hambourg, canton d'Aubel, en prairies et terres, contenant 1036 perches de bons fonds, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la garde civique. S'adresser rue porte St. Léonard, n° 620. 253

VENTE de plusieurs PIÈCES DE TERRE et d'une RENTE.

Jeudi, 17 janvier 1833, à 9 heures précises du matin, il sera procédé par le ministère du notaire HALBART, en la demeure de M. Libert, cabaretier et propriétaire à Juprelle, sur la route de Liège à Tongres, à la vente aux enchères publiques et en détail:

1° De cinq pièces de terre à labour, contenant ensemble 3 bonniers métriques 42 perches 51 aunes (4 bonniers 2 v. gr. 15 petites mesure locale), situées en la commune d'Heure-le-Tiexhe, canton de Tongres, exploitées par les Srs. Arnold Bels et Bouveroux de cette commune.

2° D'une pièce aussi de terre à labour, contenant 4 bonniers 46 perches 3 aunes (1 bon 13 v. gr. 10 p.), située à Wihogne, en lieu dit derrière la Béguine, exploitée par M. Guillaume Juprelle.

3° De deux pièces mesurant 51 perches 81 aunes (13 v. gr.), situées en la campagne appelée Chession, commune de Xhendermael, exploitées par Jean Joseph Watin.

4° De sept autres pièces, contenant ensemble 1 bonnier 90 perches 28 aunes (2 bonniers 3 v. gr. 13 petites), situées commune d'Othée, exploitées ainsi que la suivante, par Jean Pierre Bastia.

5° D'une de 26 perches 16 aunes (6 v. gr.), située en lieu dit aux Marlières de Wihogne, commune de Wihogne.

6° Et d'une rente perpétuelle de 14 francs 58 centimes, au capital du denier 20, due par Marie Pirlot, V° Guillaume Gramme, de Ruisson.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété, audit M° HALBART, notaire en son étude à Rocour, vis-à-vis du Pont à Bascule de Ste. Walburge.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 25 déc. — Métalliques, 86 1/4. — Actions de la banque 1125 0/0.

Bourse de Paris du 2 janvier. — Rentes, 5 p. 91°, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 91°, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 91°, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 75 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00. — Certif. Falconnet, 83 fr. 55 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0. — Emprunt romain, 79 0/0. — Emprunt belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 3 janvier. — Dette active, 4 1/4 0/00, idem différée, 0/0 00. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 69 1/4; idem 3 1/2 p. 91°, 55 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 91°, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C°, 93 3/4 91 3/4, idem ins. gr. liv., 57 3/4 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr. 3 p. 91°, 70 1/2. — Métalliques, 83 3/4. — Naples Falc., 76 1/2 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 51 7/8. — A. 1re levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0 00. — Brésil., 49 3/4. — Grecs 2e levée, 00 0/0. — Guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 2 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1/2 avance.	A	
Londres.	40/8 1/2		40/6
Paris.	1/8 perte	P	
Francfort.	36 1/4	N	36 1/16
Hambourg.	35 1/2	A	
Escompte 0 p. 10.			

Effets publics. — Métalliques, 88 0/0 A 00. — Lots p. taux, 387 0 0/0 00. — Napolitains, 78 0/0 N. — Guebard 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst. 53 5/8 1/4 A 00. — Anglo danois, 00. — Lots de Pologne, 104 0/0 A. — Anglo-brésiliens, 50 0/0 0. — Emprunt romain, 80 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 75 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 3 janvier. — Emprunt de millions, intérêt 101 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 75 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.